

Vente Mr & Mme Hammond – Mr Vander Yeught

Liste du mobilier

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e RUEL notaire
à Villecomtal sur Arros

le 14 octobre 2013

Un ensemble de meubles de cuisine en bois massif :	2000 €
<ul style="list-style-type: none">- 2 meubles haut 2 portes vitrées avec étagères- 1 meuble haut 4 portes vitrées- 1 meuble bas 3 portes avec tablette- 1 meuble « ilot cuisine » evier, placard 2 portes et 6 tiroirs	
Un ensemble de meubles de cuisine en mélaminé :	1000 €
<ul style="list-style-type: none">- 1 meuble bas 3 portes 3 tiroirs 2 éviers- 1 meuble haut 3 portes- 1 placard 2 portes- 1 étagère 4 support bois	
un ensemble d'appareils électroménagers :	1500 €
<ul style="list-style-type: none">- 1 lave vaisselle- 1 machine à laver (marque aquarius)- 1 four micro ondes (marque rowenta)- 1 réfrigérateur congélateur (marque ariston)- 1 réfrigérateur (marque bosch)- 1 four micro ondes (marque belling)- 1 four électrique (marque orva)- 1 cuisinière piano 5 feux, four (marque tarim)- 1 congélateur (marque ariston)	
Deux poêles à bois (cuisine et séjour)	600 €
Un lot de meubles divers	900 €
<ul style="list-style-type: none">- 1 armoire à glace- 1 ensemble de penderies 6 portes bois- 1 meuble de salle de bains, 2 lavabos, 4 portes, 5 tiroirs, glace- 1 meuble de salle de bains, 1 lavabo, glace	
Total	6 000 €

J. V. D. Y.

Département :
GERS

Commune :
ARMOUS-ET-CAU

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/03/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

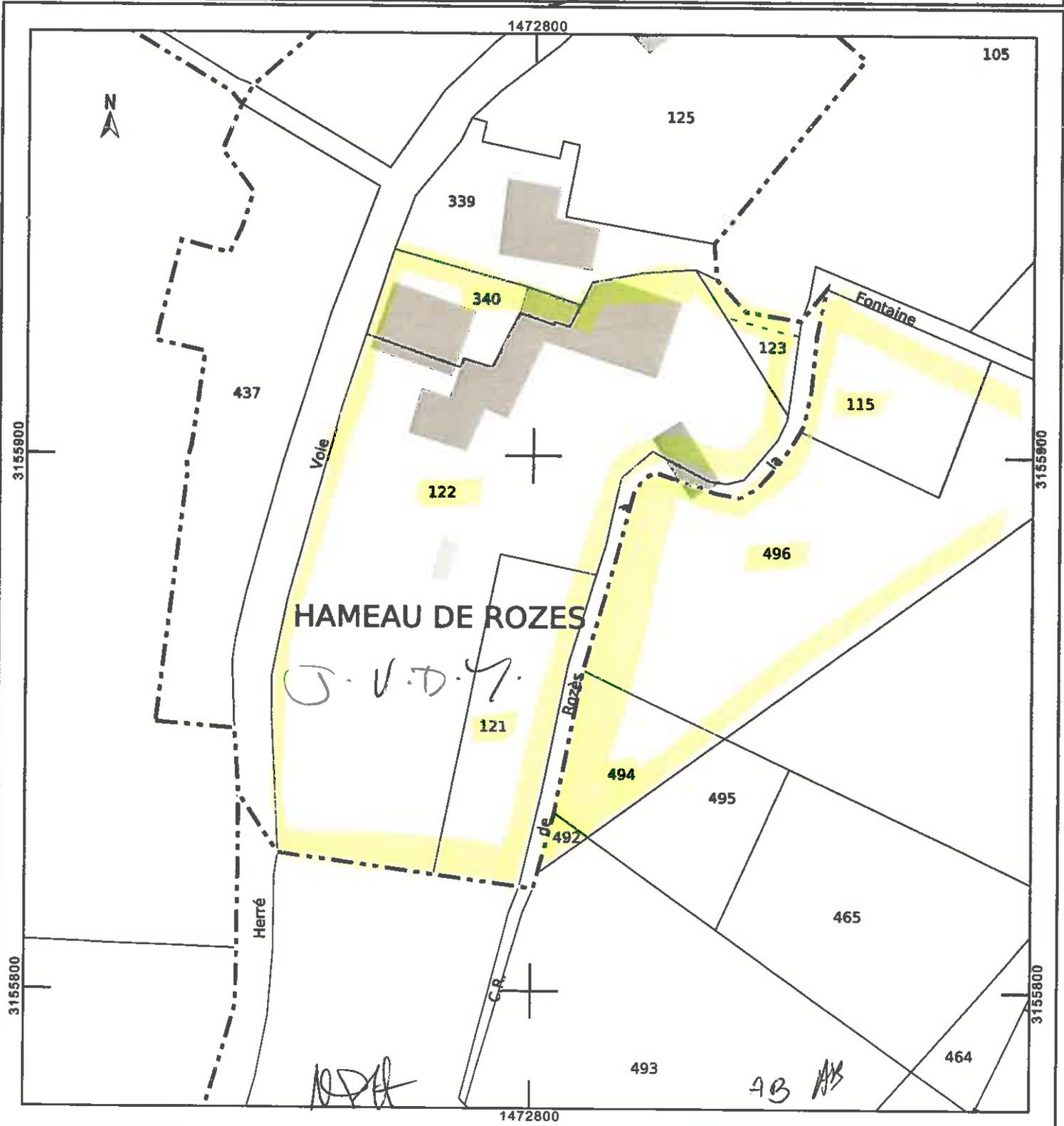
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexe à la minute d'un acte
reçu par M^e RUEL notaire
à Villecomtal sur Arros
le 4 septembre 2013



Département :
GERS

Commune :
ARMOUS-ET-CAU

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/03/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

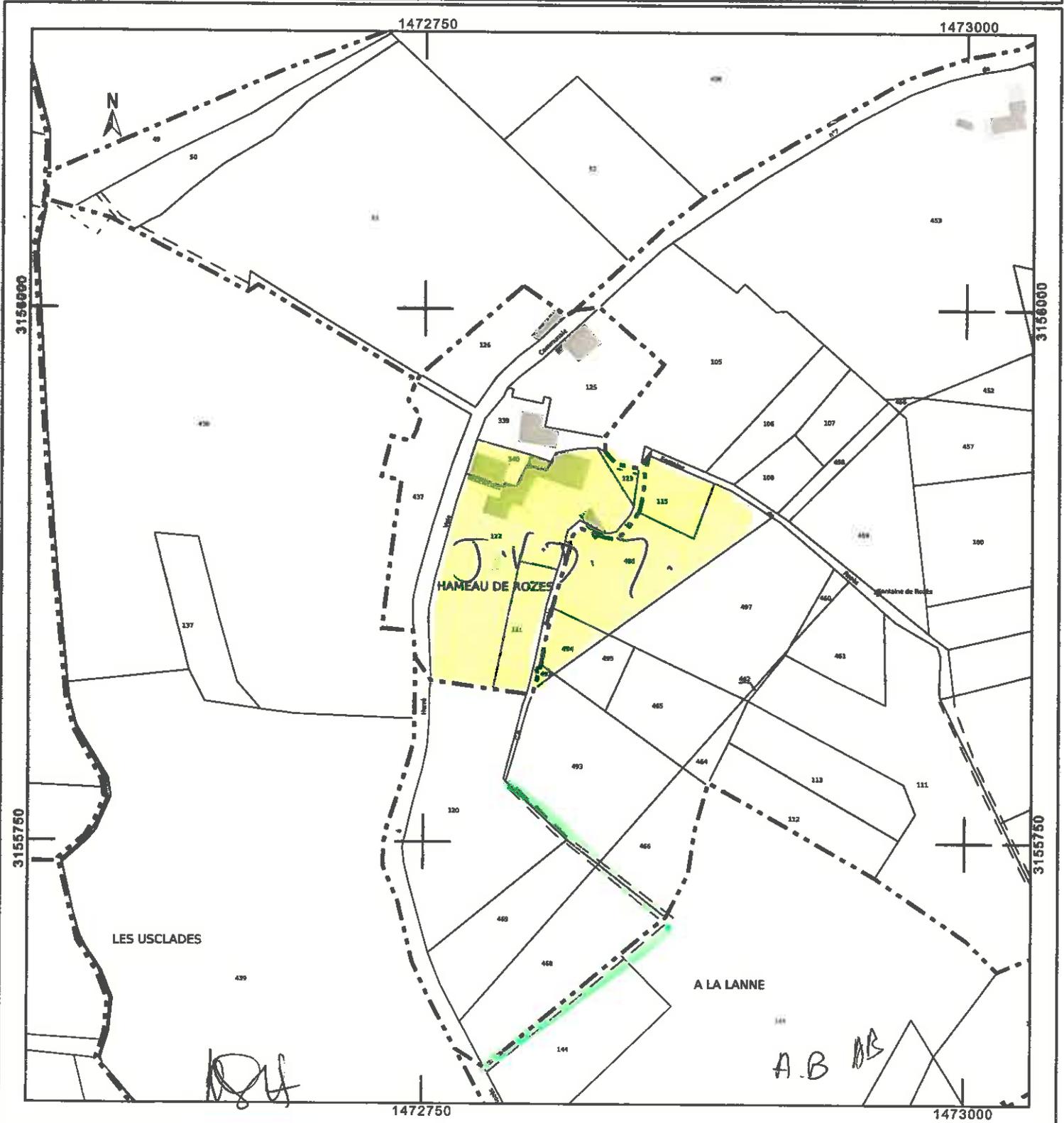
Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e RUEL notaire
à Villecomtal sur Arros
le 14 octobre 2013



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Défaut

Votre Interlocuteur : Evelyne Passoni
 Dossier : 32009H00007
 HAMMOND ROSS JOHN

Annexé à la minute d'un acte
 reçu par M^e RUEL notaire
 à Villecomtal sur Arros

le 14 août 2013

ATTESTATION PARCELLAIRE

Je soussigné, Directeur de la MSA de Midi Pyrénées Sud, certifie qu'à la date du 01/08/2013:

la ou les parcelles désignées ci-dessous, appartenant à HAMMOND ROSS JOHN, ne font pas l'objet d'une déclaration de mise en valeur auprès de nos services.

N° Dpt N° + Libellé commune	CP(1)	Réf parcelle	Superficie
32 009-ARMOUS ET CAU	H00007	B0115	00Ha 08A 20CA
32 009-ARMOUS ET CAU	H00007	B0121	00Ha 10A 06CA
32 009-ARMOUS ET CAU	H00007	B0122	00Ha 51A 48CA
32 009-ARMOUS ET CAU	H00007	B0123	00Ha 01A 53CA
32 009-ARMOUS ET CAU	H00007	B0340	00Ha 04A 83CA
32 009-ARMOUS ET CAU	H00007	B0492	00Ha 00A 52CA
32 009-ARMOUS ET CAU	H00007	B0494	00Ha 05A 31CA

Attestation délivrée le 01 août 2013 pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Directeur
 Votre interlocuteur
 Evelyne Passoni

(1) CP = numéro du compte propriétaire

J. V. D. 7

2 Chemin Saint-Jacques
B.P. 08
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS
Téléphone 05 62 64 86 01
Télécopie 05 62 64 80 76

BUREAU ANNEXE
20, rue Notre Dame
32230 MARCIAC
Téléphone 05 62 09 37 87
Télécopie 05 62 09 33 45

Monsieur Jacques VANDER YEUGHT
90 rue Camille Sauvageau
33800 BORDEAUX

Villecomtal sur Arros, le 29 juillet 2013

E.mail: dominique.ruel@notaires.fr

Dossier suivi par Damien LAGAU-LACROUTS
damien.lagau.ruel@notaires.fr

VENTE HAMMOND/VANDER YEUGHT
1000510 /DFR /DLL /

L.R. avec A.R.

Mise en œuvre du délai de rétractation

Pièce jointe : copie compromis de vente et de ses annexes

Monsieur,

Comme suite à la signature du compromis de vente à votre profit par Monsieur et Madame Ross John HAMMOND intervenue le 23 juillet 2013, et dans la mesure où d'une part le bien objet du compromis est destiné à être affecté à l'habitation et d'autre part vous êtes non-professionnel de l'immobilier, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.

A cet effet, je vous notifie par lettre recommandée avec accusé de réception la copie du compromis et de ses annexes. Dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée en tête des présentes.

A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de rétractation dans le délai et la forme sus-indiqués, le compromis sera nul et non avenue et toute somme versée le cas échéant dans le cadre du compromis à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;
- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-indiqué, le compromis produira son plein et entier effet.

Etant rappelé que :

- en cas de pluralité d'acquéreurs, la rétractation d'un seul emportera automatiquement rétractation de tous à la convention ;
- toute rétractation devra être pure et simple sans condition ni réserve.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po Maître Dominique RUEL

PRECISIONS	
Pluralité d'acquéreurs	Notification à chacun d'eux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreurs sous régime de la communauté (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la communauté (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation. Si non-rétractation et si son conjoint devait intervenir à l'acte authentique, il faudra purger pour lui seul le délai de réflexion.
Acquéreurs sous régime de la séparation de biens (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la séparation de biens (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation.

Destinataire



Numéro de l'envoi : 1A 087 857 6629 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Vr. Vanden gheynst SRI

Expéditeur

Le Dominique RUEL
BPF
32730 Villecomte P/Auro

LA POSTE
5, rue de la Poste, 33000 Bordeaux, France
Tél. 05 57 00 00 00
www.laposte.fr

SC22-V17-PTG-TE-2014-08-03-02/13

PREUVE DE DÉPÔT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Modes d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
Le site internet : www.laposte.fr/csuiwi
Le service vocal interactif : 116 116 (service gratuit + prix appel)

32730 VILLECOMTE SUR AUNOIS

Date : 30/07/14
Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourier

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 087 857 6629 6

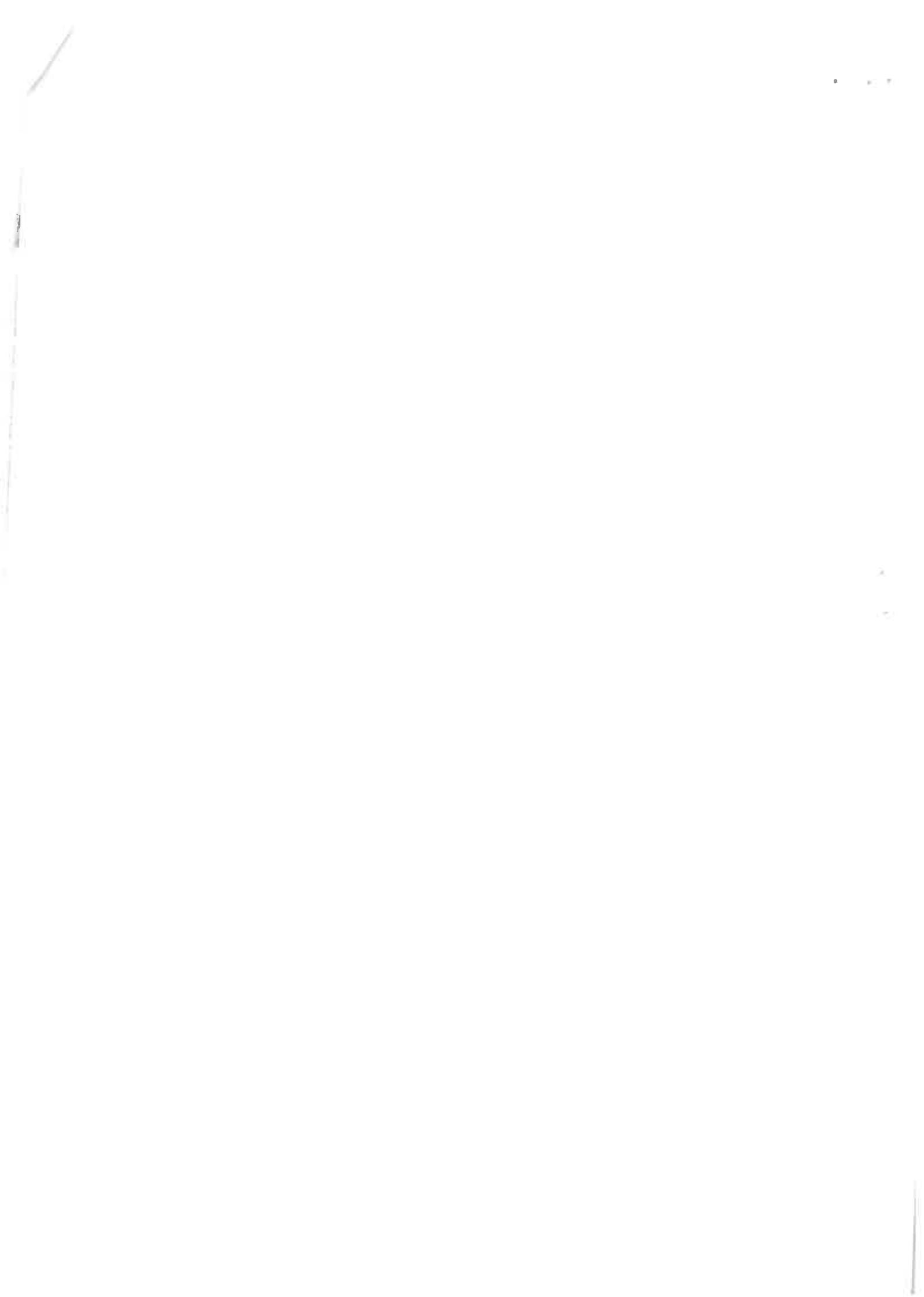
Vr. Vanden gheynst SRI
Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



Le Dominique RUEL
BPF

32730 Villecomte P/Auro





Information de l'acquéreur

Articles L 271-1 et L271-2

Code de la construction et de l'habitation

« Art. L. 271-1. - Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte. Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes. Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret. Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse. Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de sept jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de sept jours.

« Art. L. 271-2. - Lors de la conclusion d'un acte mentionné à l'article L. 271-1, nul ne peut recevoir de l'acquéreur non professionnel, directement ou indirectement, aucun versement à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit avant l'expiration du délai de rétractation, sauf dispositions législatives expresses contraires prévues notamment pour les contrats ayant pour objet l'acquisition ou la construction d'un immeuble neuf d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation et les contrats préliminaires de vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière. Si les parties conviennent d'un versement à une date postérieure à l'expiration de ce délai et dont elles fixent le montant, l'acte est conclu sous la condition suspensive de la remise desdites sommes à la date convenue. Toutefois, lorsque l'un des actes mentionnés à l'alinéa précédent est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, un versement peut être reçu de l'acquéreur s'il est effectué entre les mains d'un professionnel disposant d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds déposés. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le professionnel dépositaire des fonds les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Lorsque l'acte est dressé en la forme authentique, aucune somme ne peut être versée pendant le délai de réflexion de sept jours. Est puni de 30 000 euros d'amende le fait d'exiger ou de recevoir un versement ou un engagement de versement en méconnaissance des alinéas ci-dessus.

Destinataire



Numéro de l'envoi : 1A 087 857 6805 4



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

SRU 102

Expéditeur

le bonhomme pour RUC
20 rue Notre Dame
32230 MARCIAC

- Les avantages du service suivi :**
- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution
 - 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 62080 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
 - Le site internet : www.laposte.fr/csulvi
 - Le service vocal interactif : 112 (numéro vert 24h/24)

Date: Prix: CRBT:

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

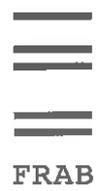
~~N. JARQUELIER 15 101
20 rue Notre Dame
32230 MARCIAC~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 087 857 6805 4

SRU 102
Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



Présenté / Retiré le : 27/07/13
 Distribué le :
 Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom):



le bonhomme pour RUC
20 rue Notre Dame
32230 MARCIAC





Dominique RUEL

DESS Droit des Affaires et Fiscalité
DESS Droit Notarial
Diplôme Supérieur du Notariat

NOTAIRE

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e RUEL notaire
à Villecomtal sur Arros

le... 30 septembre 2013

BUREAU ANNEXE
20, rue Notre Dame
32230 MARCIAC
Téléphone 05 62 09 37 87
Télécopie 05 62 64 80 76

Etude fermée le samedi

Monsieur Jacques VANDER YEUGHT
90 rue Camille Sauvageau
33800 BORDEAUX

Damien LAGAU-LACROUTS
Notaire assistant

Marciac , le 30 septembre 2013

Dossier suivi par Damien LAGAU-LACROUTS
damien.lagau.ruel@notaires.fr
VENTE HAMMOND/VANDER YEUGHT
1000510 /DFR /DLL /

L.R. avec A.R.

Deuxième notification

Mise en œuvre du délai de réflexion

Pièce jointe : le projet de l'acte de vente

Monsieur,

Préalablement à la signature de la vente à votre profit par Monsieur et Madame Ross John HAMMOND, et :

- compte tenu de la première notification de son projet qui vous a été effectuée par mes soins le 31 juillet 2013 conformément aux dispositions de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de réflexion ;
- et compte tenu des modifications substantielles apportées à ce projet et qui consistent en la production d'un diagnostic assainissement en cours de validité.

Je vous notifie par lettre recommandée avec accusé de réception le projet de cette vente. Comme pour la première notification, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez renoncer à la signature de cette promesse, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée en tête des présentes.

A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, comme vous le savez, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de renonciation dans le délai et la forme sus-indiqués, la signature de la promesse n'aura pas lieu ;
- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de renonciation dans le délai sus-indiqué, la signature de la promesse aura lieu à la date sus-indiquée et ladite promesse produira son plein et entier effet.

Veuillez noter qu'aucune somme en rapport avec la promesse ne peut être versée pendant le délai de réflexion, et ce en application des dispositions de l'article L 271-2 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

PRECISIONS	
Pluralité d'acquéreurs	Notification à chacun d'eux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreurs sous régime de la communauté (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la communauté (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation. Si non-rétractation et si son conjoint devait intervenir à l'acte authentique, il faudra purger pour lui seul le délai de réflexion.
Acquéreurs sous régime de la séparation de biens (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la séparation de biens (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation.



Préfet du Gers

dossier n° CUa 032 009 13 M3001

date de dépôt : 20 mars 2013

demandeur : Maître Dominique RUEL,
représenté par Maître Dominique RUEL

pour :

adresse terrain : lieu-dit "Hameau de Rozes", à
Armous-et-Cau (32230)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e RUEL notaire
à Villecomtal sur Arros

le 20 mars 2013

Le Maire d'Armous et Cau au nom de l'Etat

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à lieu-dit "Hameau de Rozes" 32230 Armous-et-Cau (cadastré B-121, B-122, B-123, B-115, B-492, B-494, B-496, B-340), présentée le 20 mars 2013 par Maître Dominique RUEL, représenté par Maître Dominique RUEL demeurant BP 8, Villecomtal-sur-Arros (32730), et enregistrée par la mairie de Armous-et-Cau sous le numéro CUa 032 009 13 M3001 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 20/04/2013, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique et contraintes suivantes :

- T7 - Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (arrêté du 25 juillet 1990)
- Contraintes risque sismique faible

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = %
TA Départementale	Taux = 1,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 4

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 5

La durée de validité du certificat d'urbanisme court à compter du 20/04/2013.

Fait à Armous et Cau , le 19.06.2013

Le Maire,
(Nom et prénom du signataire)

DOUBRERE Jean.



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



2 Chemin Saint-Jacques
B.P. 08
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS
Téléphone 05 62 64 86 01
Télécopie 05 62 64 80 76

BUREAU ANNEXE
20, rue Notre Dame
32230 MARCIAC
Téléphone 05 62 09 37 87
Télécopie 05 62 09 33 45

E.mail: dominique.ruel@notaires.fr

Dominique RUEL

DESS Droit des Affaires et Fiscalité
DESS Droit Notarial
Diplôme Supérieur du Notariat

NOTAIRE

MAIRIE
SERVICE DE L'URBANISME

32230 ARMOUS-ET-CAU

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e RUEL notaire
à Villecomtal sur Arros

le... 12 mars 2013

Villecomtal sur Arros , le 12 mars 2013

Dossier suivi par
Damien LAGAU-LACROUTS
damien.lagau.ruel@notaires.fr

VENTE HAMMOND/BONNARGENT
1000367 /DFR /DLL /

Objet : demande de renseignements immobiliers

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente demande de renseignements complétée, datée et signée, concernant l'immeuble ci-après désigné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



3.4.7

Maître Dominique RUEL
 2 Chemin Saint-Jacques
 B.P. 08
 32730 VILLECOMTAL SUR ARROS

Dossier suivi par
 Damien LAGAU-LACROUTS
 damien.lagau.ruel@notaires.fr

VENTE HAMMOND/BONNARGENT
 1000367 /DFR /DLL /

Immeuble situé Hameau de Rozes, ARMOUS-ET-CAU
 Cadastéré :

Section	N°	Adresse	Surface
B	122	Hameau de Rozes	00 ha 51 a 48 ca
B	121	Hameau de Rozes	00 ha 10 a 06 ca
B	123	Hameau de Rozes	00 ha 01 a 53 ca
B	115	Hameau de Rozes	00 ha 08 a 20 ca
B	492	Hameau de Rozes	00 ha 00 a 52 ca
B	494	Hameau de Rozes	00 ha 05 a 31 ca
B	496	Hameau de Rozes	00 ha 31 a 12 ca
B	340	Hameau de Rozes	00 ha 04 a 83 ca

Appartenant à Monsieur et Madame Ross John HAMMOND

DEMANDE GENERALE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BIEN IMMOBILIER

Nature des dispositions d'urbanismes applicables	OUI	NON
- Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Existe-t-il sur votre commune une Carte Communale ? <i>En cours de élaboration</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ secteur où les constructions sont autorisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ secteur où les constructions ne sont pas admises ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Votre commune est-elle dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?		
- Votre commune est-elle dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?		
- Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) (s'il en existe un pour la zone concernée)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, quel est son taux :		

J.V.D. > 18/11

[Signature]

- Plafond Légal de Densité (P.L.D.) (s'il existait au 31/12/1999 et s'il n'a pas été supprimé depuis)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, quel est son taux :		

Droits de préemption	OUI	NON
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une zone de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) ? -----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, s'agit-il d'un :		
D.P.U. simple ?-----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D.P.U. renforcé ?-----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption des espaces naturels et sensibles des départements ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis à un autre droit de préemption ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir indiquer lequel ainsi que son bénéficiaire :		

Opérations	OUI	NON
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien figure-t-il en emplacement réservé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il concerné à votre connaissance par une autre opération ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		

Servitudes d'utilité publique	OUI	NON
- Ce bien est-il situé :		
- Dans une zone d'environnement protégé ?-----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un site inscrit ?-----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un site classé ?-----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans une zone de captage des eaux ?-----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans une zone de rénovation urbaine ?-----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un périmètre de restauration immobilière ?-----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

J.V.D. 7 M&A 

- Dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre ? -----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un secteur sauvegardé ? -----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (ex ZPPAUP) ?-----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- A proximité d'un site ou monument historique ? -----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il frappé d'alignement ? (si oui, merci de bien vouloir préciser l'emprise de cet alignement sur le plan ci-joint)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il concerné par une autre servitude d'utilité publique ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer laquelle :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Permis de construire	OUI	NON
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un permis de construire dans les 10 dernières années ? Si oui, merci d'indiquer le numéro et la date du permis :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
* Les travaux sont-ils terminés ----- si oui, * Date de la déclaration d'achèvement des travaux : * Le certificat de conformité a-t-il été obtenu ?----- Si oui, s'agit-il d'une obtention : Expresse <input type="checkbox"/> Tacite <input type="checkbox"/> Si expresse, merci de joindre une copie de ce certificat Si tacite, merci d'indiquer la date d'obtention : Si les travaux ne sont pas terminés, pour quelle(s) raison(s) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lotissement	OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un lotissement ? -----	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, s'agit-il d'un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986 ?-----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, l'affichage de la possibilité de maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement a-t-il été effectué ? -----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, s'agit-il d'un lotissement autorisé depuis plus de 10 ans ? -----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, les co-lotis ont-ils demandés le maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement ?-----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Les voiries, espaces verts et autres espaces communs du lotissement ont-ils été transférés au profit de la commune ?-----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- voiries -----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

J. V. D. 7. N. A. T.

D. H.

- espaces verts -----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- autres espaces -----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres renseignements		OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un périmètre d'un plan de prévention des risques naturels et technologiques ? (dans l'affirmative, merci de joindre les documents s'y rapportant)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il situé dans une zone contaminée par les termites ou à proximité d'un bien ayant fait l'objet d'une déclaration de présence de termites ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Quel est le type de voie desservant ce bien ? <input type="checkbox"/> Nationale <input type="checkbox"/> Départementale <input checked="" type="checkbox"/> Communale <i>no 7</i> <input type="checkbox"/> Privée			
Merci d'indiquer le numéro de ce bien sur la voie :			
- Ce bien est-il situé à votre connaissance dans une zone de carrières souterraines ou à ciel ouvert ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- La commune a-t-elle connaissance d'éventuelles pollutions pouvant exister sur le terrain objet de la présente vente ou à proximité de celui-ci ? si oui, lesquelles ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Le terrain fait-il l'objet d'un classement en zone constructible postérieur au 13 Janvier 2010 ? -----		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Le terrain est-il constructible depuis plus de dix-huit ans ? -----		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- La commune a-t-elle institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Renseignements complémentaires		OUI	NON
- En règle générale, existe-t-il à votre connaissance des servitudes ou projets en cours pouvant intéresser cet immeuble ? si oui, lesquels ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Autre :			

Sceau de la Mairie et signature



Date
2015/2015

Handwritten notes and signatures:
 5. v. 7.
 NPA
 [Signature]

Département :
GERS

Commune :
ARMOUS-ET-CAU

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/03/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

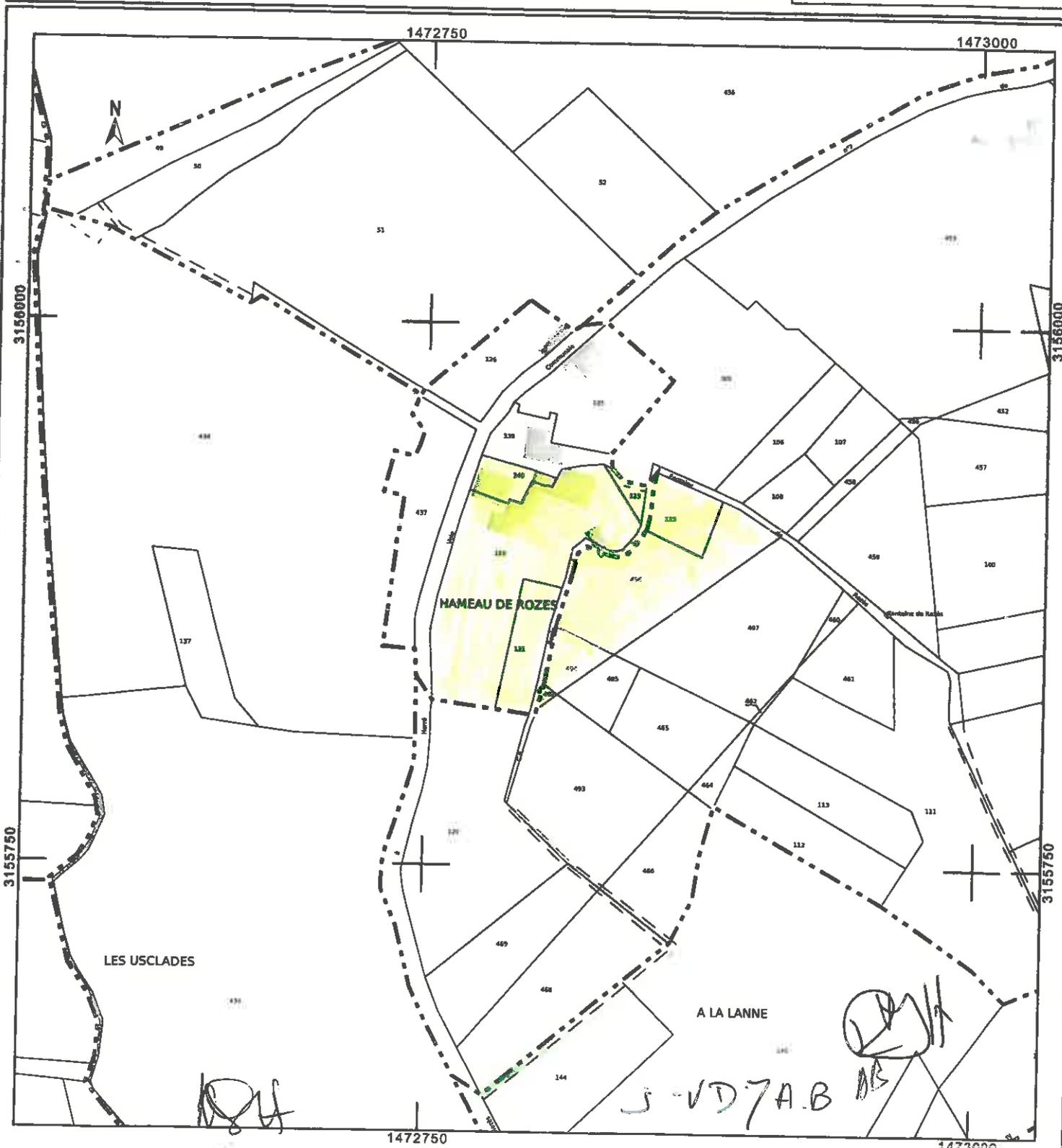
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

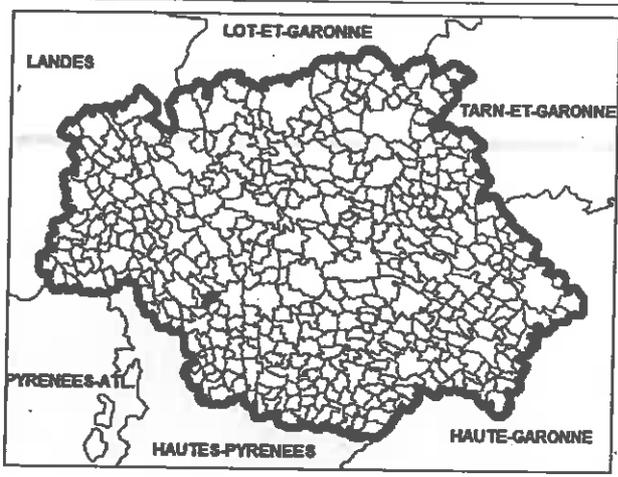
cadastre.gouv.fr



Information des Acquéreurs ou Locataires de biens immobiliers

(zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques ou zone de sismicité)

ARMOUS-ET-CAU



Arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Arrêté du 16/10/1992 (J.O. du 17/10/1992) - Risque : Inondations et coulées de boue

Arrêté du 08/03/1994 (J.O. du 24/03/1994) - Risque : Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse

Arrêté du 03/05/1995 (J.O. du 07/05/1995) - Risque : Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse

Arrêté du 29/12/1999 (J.O. du 30/12/1999) - Risque : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Documents de référence

Risque Inondation

PPR en vigueur :

PPR prescrit :

Risque Retrait-gonflement des argiles

PPR en vigueur :

PPR prescrit : PPR RGA Gers Sud-Ouest (Arrêté du 04/11/2005)

Risque technologique

PPRT en vigueur :

PPRT prescrit :

Risque sismique Non concernée

J.-D. [Signature]
[Signature]

INFORMATION SUR L'ALIENATION D'UN FONDS AGRICOLE OU D'UN TERRAIN A VOCATION AGRICOLE

Pour notification de projet d'aliénation SOUMIS au droit de préemption Annexe à la minute d'un acte
 Pour déclaration d'opération NON SOUMISE au droit de préemption reçu par M^e RUEL notaire

- formule simplifiée -

(Articles L 143-1 et R 143-1 et ss du Code Rural)

à Villecomtal sur Arros

Nature de l'acte : Vente Echange Apport en société Autre de suite de la

Etude de : Maître Dominique RUEL Notaire à : VILLECOMTAL SUR ARROS (Gers) 2 Chemin Saint-Jacques où domicile est élu

VENDEUR(S)				
NOM ET PRÉNOMS	Profession	Date naissance	Nationalité	Domicile
HAMMOND Ross John	arpenteur privilegié	14 mars 1956		Andrews Bank COLEMANS HATCH ROYAUME UNI
COOPER Maxime Sheila	administratrice	27 février 1956		11. BRODHOAT, STONE STREET TN OLX ROYAUME UNI

ACQUEREUR(S)				
NOM ET PRÉNOMS	Profession	Date naissance	Nationalité	Domicile
VANDER YEUGHT Jacques Marcel	retraité	8 mars 1956		90 rue Camille Sauvageau BORDEAUX (33800)

• LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU FONDS

DEPARTEMENT	CANTON	COMMUNE PRINCIPALE
Gers	MARCIAC	32230 ARMOUS-ET-CAU

SUPERFICIE CADASTRALE DU FONDS

En cas d'adjudication, nombre de lots : 01ha 13a 05ca

Présence de bâtiments d'habitation : OUI NON
 Présence de bâtiments d'exploitation : OUI NON
 Achevés depuis moins de 5 ans : OUI NON
 Achevés depuis moins de 5 ans : OUI NON
 Diagnostic amiante : réalisé à réaliser sans objet
 Constat de risque d'exposition au plomb : réalisé à réaliser sans objet
 Etat parasitaire termites : réalisé à réaliser sans objet
 Performance énergétique si installation chauffage : réalisé à réaliser sans objet
 Etat installation gaz si bâtiment de plus de 15 ans : réalisé à réaliser sans objet
 Etat des risques naturels et technologiques : réalisé à réaliser sans objet
 Etat installation électrique (à compter du 1^{er} janvier 2009) : réalisé à réaliser sans objet
 Autres :

MODE DE VENTE

Amiable Échange Apport en Société Viager Adjudication volontaire Adjudication judiciaire

Mise à prix : € Date d'adjudication : Lieu d'adjudication :

PRIX PRINCIPAL⁽¹⁾ (hors charges et commissions) :

en lettres : DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS
 + 13.000 € de commission dus par l'acquéreur en sus du prix à l'agence
 CAPIFRANCE

en chiffres : 268000,00 EUR
 + 13.000 € de commission dus par
 l'acquéreur en sus du prix à l'agence
 CAPIFRANCE

dont valeur des surfaces boisées : € Évaluation des bâtiments : €
 (Mentionner le détail par parcelle au dos)

S'ajoutent au prix principal de vente : Commission Autres charges Montant TTC : 13.000 €

Frais divers (justifications à produire) :

(1) En cas d'offre amiable préalable à une adjudication volontaire, indiquer dans le tableau "DÉSIGNATION DES BIENS VENDUS" le prix proposé à la SAFER par lot.

MODALITÉS DE PAIEMENT COMPTANT A LA SIGNATURE DE L'ACTE CRÉDIT VIAGER

Énoncé des conditions détaillées de paiement :

DATE ET CONDITIONS D'ENTRÉE EN JOUISSANCE : jour de l'acte DATE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A L'ACQUÉREUR : jour de l'acte

SITUATION LOCATIVE Libre Bail en cours Sur la totalité Sur une partie (à préciser)

Nom et domicile du bénéficiaire :

Date de début : et de fin de bail il y a résiliation ou promesse de résiliation à compter du

DROIT DE PREEMPTION PRIMANT CELUI DE LA SAFER⁽²⁾ Nom, Qualité et domicile du bénéficiaire :

Preneur en place Coindivisaires Cohéritier bénéficiaire de l'attribution préférentielle
 Personne morale de droit public titulaire d'un droit de préemption A-t-il renoncé à ce droit ? OUI NON

(2) S'il existe un droit de préemption primant celui de la SAFER, le délai de préemption de cette dernière n'est ouvert qu'à compter du jour où elle été informée par le notaire de la décision prise par le titulaire du droit de préemption.

Date de réception : / / Cadre réservé à la SAFER N° Suite donnée le : / /

J-V-D 7 RJA
RAA

DÉSIGNATION DES BIENS VENDUS

En cas d'adjudication, regrouper les parcelles par lots et individualiser chaque lot avec sa mise à prix. En cas d'offre volontaire, indiquer par lot, le prix proposé à la SAFER.

A ARMOUS-ET-CAU (GERS) 32230 Hameau de Rozes,

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle à manger, séjour, salon, chaufferie, cellier, salle de bains, arrière cuisine et une chambre,
- à l'étage : quatre chambres, salle d'eau et WC, salle de bains et WC, un bureau et un grenier,

Et dépendances, piscine et terrain autour

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature	Zone au P.O.S. ou P.L.U	N° de la parcelle primitive	Adjudication	
			Ha	A	ca				Mise à prix de chaque lot	Prix proposé à la SAFER par lot (en cas d'adjudication volontaire)
B	122	HAMEAU DE ROZES	00 ha 51 a 48 ca			Sol				
B	121	HAMEAU DE ROZES	00 ha 10 a 06 ca			Lande				
B	123	HAMEAU DE ROZES	00 ha 01 a 53 ca			Lande				
B	115	ROZES	00 ha 08 a 20 ca			Terre				
B	492	ROZES	00 ha 00 a 52 ca			Terre				
B	494	ROZES	00 ha 05 a 31 ca			Terre				
B	496	ROZES	00 ha 31 a 12 ca			Terre				
B	340	HAMEAU DE ROZES	00 ha 04 a 83 ca			Sol				
Total			01ha 13a 05ca					Total	0,00	0,00

DROITS A PRODUIRE :

OUI NON

- Quotas laitiers : litres
- Droits de plantation de vigne : ha a ca

DROITS A PAIEMENT UNIQUE :

- Surface admissible vendue : ha a ca
 - DPU normaux : nombre valeur unitaire €
 - DPU jachères : nombre valeur unitaire €
 - DPU normaux : spécialités valeur unitaire €
- * La valeur unitaire représente la valeur nominale et non la valeur vénale

AUTRES AIDES NON DECOUPLEES

- Nature :
- Nombre de droits détenus par l'exploitant :

EXEMPTIONS EXISTANT EN VERTU DE L'ARTICLE L 143-4 DU CODE RURAL

(joindre justifications et engagements prévus par la loi)

- | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 1 - Echanges <input type="checkbox"/> | 4 - Cohéritiers, parents, indivisaires <input type="checkbox"/> | 7 - Expropriés <input type="checkbox"/> | 10 - Aménagements industriels <input type="checkbox"/> |
| 2 - Rentes viagères (services personnels) <input type="checkbox"/> | 5 - Aides familiaux Salariés agricoles Associés d'exploitation <input type="checkbox"/> | 8 - Constitution de jardins familiaux <input type="checkbox"/> | 11 - Extraction de substances minérales <input type="checkbox"/> |
| 3 - Cession entreprise (redressement judiciaire) <input type="checkbox"/> | 6 - Fermiers, métayers évincés <input type="checkbox"/> | 9 - Terrain destiné à la construction <input type="checkbox"/> | 12 - Surfaces boisées <input type="checkbox"/> |
| 13 - Parcelle d'une superficie inférieure au minimum défini par le décret attributif <input type="checkbox"/> | 14 - Personne morale de droit public dans le cadre d'une DUP <input type="checkbox"/> | | |

Conditions particulières, réserves faites par les vendeurs, servitudes, baux de chasse, contrats forestiers

ANNULE ET REMPLACE LA NOTIFICATION DU 12.03.2013 (les acquéreurs n'ont pas obtenu leur prêt)

SERVITUDES

Le bien présentement vendu bénéficie de deux servitudes de passage figurant en teinte verte sur le plan ci-annexé et existant depuis des temps immémoriaux.

Réponse rapide souhaitée

OUI NON

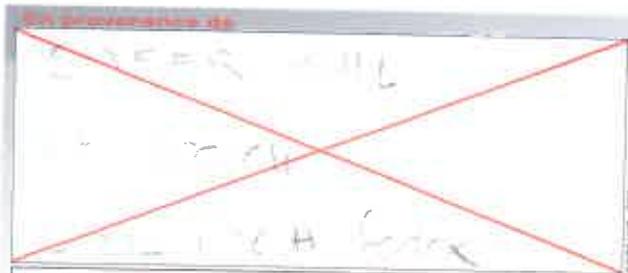
Si oui, chèque joint à l'ordre de la SAFER

Toutes conditions particulières ou réserves doivent être mentionnées dans le cadre prévu à cet effet

A Villecomtal sur Arros le 30 juillet 2013

Signature du notaire chargé d'instrumenter

A adresser en double exemplaire à la SAFER



RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de envoi : 1A 087 857 6668 5



Votre Vendeur Recommandé
Remettez à l'adresse ci-dessous :

FRAB

Mlle Dominique RUEL
BPF

32730 Villecomtal/Arros

Présenté / Approuvé le : 1/1/13

Distribué le : 1/1/13

Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

[Signature]

Destinataire



Numéro de envoi : 1A 087 857 6668 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Votre Vendeur Recommandé

Expéditeur

Mlle Dominique RUEL
BPF

32730 Villecomtal/Arros



Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- Modes d'accès direct à l'information de distribution :
- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Le site internet : www.laposte.fr/csuivi
- Le service vocal interactif :

Date : PHA CRT

Niveau de garantie : 15 € 153 € 450 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueduccourrier

PREUVE DE DÉPÔT

